CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PRÉAMBULE : Les présentes Conditions Générales de Vente (« CGV ») sont rédigées en langue française. Toute traduction est fournie à titre informatif ; en cas de divergence, seule la version française fait foi. Les termes commençant par une majuscule ont la signification qui leur est attribuée dans les présentes CGV ou dans les autres documents contractuels, conformément à l'ordre de priorité défini à l'article 1.6. Les CGV s'appliquent exclusivement aux Clients agissant à des fins professionnelles (B2B) et ne régissent pas les relations avec des Particuliers, lesquelles sont soumises aux CGU et, le cas échéant, aux CPL applicables.

Article 1. Conclusion du Contrat

1.1. Les présentes Conditions Générales de Vente (les « **CGV** ») encadrent la commercialisation des Solutions développées par VIREO S.à r.l., faisant commerce sous l'enseigne Ezixio (le « **Prestataire** »).

1.2. Les Solutions sont proposées sous la forme de packages modulaires adaptés aux besoins du Client, pouvant regrouper plusieurs Applications et Fonctionnalités (le « **Package de Modules Applicatifs** »).

1.3. Le contenu du Package de Modules Applicatifs incluant le périmètre des Solutions, Applications et Fonctionnalités mises à disposition, les limitations fonctionnelles, techniques ou d'usage, le nombre et le type d'Utilisateurs et/ou de Processus autorisés, la durée d'utilisation ainsi que les conditions financières applicables en contrepartie du paiement de la redevance, constituent le « **Plan de Licence** » et est défini dans les Conditions Particulières et, le cas échéant, leurs Annexes.

1.4. Dans ce cadre, le Prestataire concède au Client, personne physique ou morale contractante (le « **Client** »), un Plan de Licence consistant en un droit d'accès et d'utilisation limité, incessible, non transférable, révocable et non exclusif, portant sur les Solutions et Applications, selon les modalités prévues au Contrat.

1.5. Le Prestataire et le Client, ensemble, forment les Parties.

1.6. Les Conditions Particulières et les présentes CGV sont complétées par des Annexes et, le cas échéant, des Avenants. L'ensemble des documents listés ci-après constitue un tout indivisible formant le **Contrat**, lequel régit les relations contractuelles entre le Prestataire et le Client. Le Contrat comprend notamment, par ordre de priorité décroissant en cas de contradiction ou d'incohérence entre les documents :

(i) Les Conditions Particulières (souscription aux Services), incluant le cas échéant leurs Annexes ou Avenants éventuels ;
(ii) Les conditions propres à chaque Solution ou Service souscrit, intitulées « **Conditions du Plan de Licence** » ou « **CPL** »), qui précisent les modalités d'accès, d'utilisation, de fonctionnement, de maintenance, d'Assistance de base, des Services Optionnels prévus, et les limitations d'usage applicables aux Utilisateurs pour le Service concerné. Les CPL complètent les présentes CGV sur les seuls aspects techniques et opérationnels du Service concerné, sans modifier les stipulations relatives au prix, au paiement, à la durée, à la résiliation et, plus généralement, à la relation contractuelle B2B entre le Prestataire et le Client.
(iii) L'Annexe « **Fonctionnalités** », décrivant le périmètre fonctionnel applicable à chaque Solution souscrite ;
(iv) L'Annexe « **Notice de Protection des Données** », lorsque le Prestataire agit en qualité de Responsable du Traitement au sens du RGPD ;
(v) L'Annexe « **Accord de Traitement des Données - DPA** », lorsque le Prestataire agit en qualité de Sous-Traitant au sens du RGPD ;
(vi) L'Annexe « **Maintien du Package de Modules Applicatifs - SLA** », uniquement lorsqu'elle est expressément prévue dans les Conditions Particulières ;
(vii) L'Annexe « Politique de Sécurité de l'Information », lorsqu'elle est applicable ou communiquée ;
(viii) Le(s) Mandat(s) de Domiciliation Bancaire Européenne « **Mandat SEPA** » Core ou B2B, le cas échéant ;
(ix) Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV).

1.7. Les Conditions Générales d'Utilisation (« **CGU** ») ont une portée opérationnelle et fonctionnelle à l'égard des Utilisateurs et sont acceptées individuellement par ceux-ci. Elles ne font pas partie du Contrat conclu avec le Client, sauf stipulation expresse contraire dans les Conditions Particulières. Les CPL, lorsqu'elles existent, peuvent être acceptées par les Utilisateurs en complément des CGU et (ii) intégrées au Contrat, au titre des conditions techniques et opérationnelles du Service souscrit, conformément à l'article 1.6(ii).

1.8. L'accès et l'utilisation des Services par tout Utilisateur sont subordonnés à l'acceptation préalable des CGU et, le cas échéant, des Conditions du Plan de Licence applicables au Service concerné. Les Utilisateurs ne sont pas parties aux présentes CGV, lesquelles régissent exclusivement la relation contractuelle entre le Prestataire et le Client et ne confèrent aucun droit au bénéfice d'un tiers. Les engagements, droits et obligations applicables à chaque Utilisateur découlent des CGU et, le cas échéant, des CPL qu'il accepte, étant précisé que ces documents n'ont pas pour objet de modifier, directement ou indirectement, les stipulations convenues entre le Prestataire et le Client au titre du Contrat, notamment en matière de prix, de paiement, de durée et de résiliation.

1.9. Le Client reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des documents contractuels préalablement à toute souscription auprès du Prestataire. La signature des Conditions Particulières ou, à défaut, l'utilisation effective d'un Package de Modules Applicatifs dans le cadre du Plan de Licence vaut acceptation pleine et entière des présentes CGV, sans réserve.

Article 2. Durée, Résiliation du Contrat et Effets de fin de Contrat

2.1. La durée du Contrat (la « **Durée** »), spécifiée par écrit dans les Conditions Particulières, prend effet à compter de sa date de signature (la « **Date d'Effet** »).

2.2. À son terme, le Contrat est automatiquement renouvelé pour une Durée identique, sauf résiliation notifiée par l'une des Parties.

2.3. La Date de Renouvellement correspond à la date d'échéance du Contrat, à laquelle prend effet la nouvelle période contractuelle en l'absence de résiliation.

2.4. Toute Partie souhaitant résilier le Contrat doit notifier l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée au moins :

(i) Six (6) mois avant la Date de Renouvellement, pour tout Contrat d'une durée supérieure à douze (12) mois
(ii) Trois (3) mois avant la Date de Renouvellement, pour tout Contrat d'une durée de douze (12) mois.

2.5. Résiliation en cas de faillite, liquidation ou procédure assimilée :
2.5.1. Chaque Partie pourra résilier le Contrat avec effet immédiat, sans préavis ni indemnité, par notification écrite adressée à l'autre Partie, dans l'hypothèse où celle-ci ferait l'objet :

(i) D'une faillite, liquidation judiciaire ou volontaire ;
(ii) D'un sursis de paiement, d'un concordat préventif de faillite ;
(iii) Ou de toute procédure nationale ou étrangère de nature ou d'effets équivalents affectant sa solvabilité ou sa capacité à exécuter le Contrat.

2.5.2. La Partie se prévalant de cette résiliation devra être en mesure de justifier de l'existence de la procédure invoquée. La résiliation prendra effet à la date de réception de la notification, sans qu'aucune formalité supplémentaire ne soit requise.

2.6. Absence de résiliation en cas de Force majeure : La survenance ou la prolongation d'un cas de Force majeure ne pourra pas justifier de résiliation immédiate automatique du Contrat par l'une ou l'autre des Parties. Les obligations directement affectées par l'événement de Force majeure sont suspendues pendant toute sa durée, sans que cela n'ouvre droit à indemnisation. Les autres obligations du Contrat, non directement impactées, demeurent pleinement applicables, sous réserve des dispositions des articles 2.7 et 2.8. Toutefois, si la suspension excède six (6) mois calendaires consécutifs, chacune des Parties pourra résilier le Contrat par notification écrite, sans indemnité.

2.7. Force majeure affectant exclusivement le Client : Si le cas de Force majeure concerne exclusivement le Client, sans empêcher le Prestataire de fournir les Services dans les conditions prévues, les obligations de paiement du Client demeurent pleinement exigibles, sauf stipulation expresse contraire dans les Conditions Particulières.

2.8. Force majeure affectant exclusivement le Prestataire : Si le cas de Force majeure concerne exclusivement le Prestataire, les obligations impactées par cet événement seront suspendues pendant toute sa durée, sans que cela ne constitue une faute contractuelle, ni n'ouvre droit à indemnité ou remboursement de la part du Client. Le Prestataire s'engage à informer le Client dans les meilleurs délais de la survenance et de la cessation de l'événement, ainsi qu'à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour rétablir l'exécution normale du Contrat dans les plus brefs délais.

2.9. Effets de la fin du Contrat : En cas de résiliation ou de non-reconduction du Contrat :

(i) Aucune indemnisation, compensation ou remboursement de quelque nature que ce soit ne pourra être réclamé par l'une ou l'autre des Parties du seul fait de la résiliation ou de la non-reconduction du Contrat, quelle qu'en soit la cause. Cette stipulation est sans préjudice des droits et recours pouvant être exercés par une Partie en cas de manquement contractuel, de faute avérée, ou dans les cas expressément prévus aux articles 9 et 10 des présentes CGV.
(ii) L'accès à la plateforme cloud (la « **Plateforme** ») et aux Solutions est désactivé à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires suivant le dernier jour de validité du Contrat, afin de permettre l'exercice des options prévues à l'article 13.6. Pendant ce délai, l'accès peut être limité aux seules fonctionnalités nécessaires à l'exportation ou au téléchargement des Données. À l'expiration dudit délai, aucune possibilité d'accès ultérieur, d'Assistance de base, de rectification ou de support n'est garantie, sauf stipulation contraire dans les Conditions Particulières, une Annexe ou un Avenant.
(iii) À compter de la désactivation effective, le Prestataire ne sera plus tenu à aucune obligation d'Assistance de base, de support ou de garantie complémentaire, à l'exception des obligations légales impératives, notamment celles résultant du Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679, ainsi que des Annexes relatives à la « Notice de Protection des Données » et à l'« Accord de Traitement des Données -DPA », conformément à l'article 13 des présentes CGV.

2.10. Le présent article est complété, le cas échéant, par les dispositions de l'Annexe « Notice de Protection des Données ».

Article 3. Exécution du Contrat

3.1. Le Prestataire met à disposition du Client le Package de Modules Applicatifs via sa Plateforme, avec des Fonctionnalités définies et connues du Client, reprises dans l'Annexe ou les Annexes relatives aux Fonctionnalités et propre(s) au Plan de Licence souscrit.

3.2. Le Prestataire garantit qu'il dispose du pouvoir et de l'autorité pour conclure et exécuter les dispositions du Contrat.

3.3. Le Plan de Licence est considéré comme ferme et définitif dès signature du Contrat mais peut être adapté à tout moment d'un commun accord entre les Parties, formalisé par écrit.

3.4. Par défaut, le Package de Modules Applicatifs est hébergé sur la Plateforme du Prestataire. Toutefois, sauf accord contraire entre les Parties, le Client peut opter pour un hébergement local sur sa propre infrastructure système (l' « **Auto-hébergement** »).

3.5. Le Client bénéficie, à ce titre, d'un droit non exclusif et non transférable d'accès et d'utilisation du Package de Modules Applicatifs et des Solutions, dans la limite du Plan de Licence souscrit. Le cas échéant, en cas d'Auto-hébergement, le droit d'utilisation inclut l'installation et l'exécution du Package de Modules Applicatifs sur l'infrastructure du Client, sans droit de modification, d'adaptation ou de rétro-ingénierie.

3.6. L'accès à la Plateforme se fait exclusivement à distance, depuis n'importe quel territoire et support (ordinateur, tablette et smartphone), en au moins deux (2) langues : français (FR) et anglais (EN). D'autres langues pourront être prévues ou ajoutées par le Prestataire selon les besoins d'évolution de ses activités.

3.7. L'accès à la Plateforme est nominatif et s'effectue via des comptes Utilisateurs. Les catégories d'Utilisateurs autorisées et leurs droits d'accès sont définis dans le Plan de Licence. Les modalités opérationnelles d'accès et d'utilisation relèvent des CGU et, le cas échéant, des CPL applicables.

3.8. Chaque Application et Module Applicatif a une utilité propre et des Fonctionnalités spécifiques. Ils sont destinés à une ou plusieurs catégories spécifiques d'Utilisateurs et de Bénéficiaires.

3.9. L'ensemble des Fonctionnalités applicables aux Solutions reprises dans le Plan de Licence souscrit est détaillé dans les Annexes « Fonctionnalités » applicables à chaque Solution.

3.10. Le Client s'engage à fournir au Prestataire, en temps voulu, toutes les données, renseignements, documents et supports techniques que ce dernier juge nécessaire à l'exécution du Contrat.

3.11. Pour assurer une communication fluide et une coordination efficace, le Client et le Prestataire désignent chacun un responsable de mission, chargé de faciliter les échanges d'informations et d'instructions techniques indispensables à l'exécution du Contrat.

3.12. Dans le cadre de l'exécution du Contrat, la gestion des logins peut nécessiter l'utilisation des adresses e-mails personnelles des Utilisateurs, transmises par le Client, lorsque celles-ci diffèrent du domaine principal du Client (exemple : prénom.nom@Client.lu). Cette transmission permet l'ajout manuel de ces adresses dans le système et garantit l'accès à la Plateforme.

3.13. Cette transmission et ce Traitement sont effectués conformément à l'article 13 des présentes CGV et aux Annexes RGPD applicables (Notice de Protection des Données et/ou Accord de Traitement des Données -DPA).

3.14. Le Client garantit qu'il détient tous les droits nécessaires pour communiquer ces données, y compris, le cas échéant, des Données relatives aux adresses e-mails privées de ses Employés, Collaborateurs, Administrateurs ou de ses clients.

Article 4. Maintenance, Assistance de base et correction des Dysfonctionnements

4.1. Le Prestataire assure intégralement la gestion et la maintenance de la Plateforme et se réserve le droit, à tout moment, de mettre à jour sa Plateforme ainsi que chacune de ses Solutions.

4.2. En cas d'Auto-hébergement, le Prestataire notifie préalablement le Client de toute mise à jour du Package de Modules Applicatifs, d'un Logiciel ou d'une Application spécifique, mais le déploiement de ces mises à jour reste sous l'entière responsabilité du Client.

4.3. Compte tenu de la complexité et des spécificités propres à chaque Solution, le Prestataire s'engage à déployer tous les efforts raisonnables pour assurer et maintenir un niveau de disponibilité, de maintenance, de sécurité et de mise à jour de sa Plateforme et de ses Solutions.

4.4. Le Prestataire met à disposition une assistance de base (l' « **Assistance de base** ») dédiée à la correction des Dysfonctionnements, dans le cadre de ses obligations de moyens, afin de garantir le fonctionnement des Solutions et du Package de Modules Applicatifs. Cette Assistance de base est incluse, sans surcoût, dans tout Plan de Licence. Tout Service Optionnel (notamment toute assistance ou prestation complémentaire distincte

de la correction des Dysfonctionnements) est uniquement fourni s'il est expressément prévu dans les Conditions Particulières, une Annexe ou un Avenant, et selon les conditions financières qui y sont définies.

4.5. L'Assistance de base ne comprend pas l'accompagnement à l'utilisation des fonctionnalités, la formation, le paramétrage spécifique ou le conseil métier, sauf stipulation expresse contraire.

4.6. Spécifiquement pour les Applications ezTax (Home, Pro et Entreprise) et ezSalary Pro :
4.6.1. Le Prestataire informe le Client que les Applications ezTax (Home, Pro et Entreprise) et ezSalary Pro peuvent être temporairement indisponibles entre le 1er janvier et le 15 mars de chaque année ou, plus particulièrement pour les Applications ezTax (Home, Pro et Entreprise), pendant une période pouvant aller jusqu'à quinze (15) jours suivant la publication des nouveaux formulaires fiscaux par l'Administration luxembourgeoise sur son site officiel.
4.6.2. Cette indisponibilité peut résulter de la nécessité d'implémenter dans la Plateforme des modifications législatives ou réglementaires, ou des interprétations fiscales nouvelles, telles qu'une réforme introduite par le Gouvernement luxembourgeois ou par toute autre autorité influençant la fiscalité applicable aux personnes physiques au Grand-Duché de Luxembourg.
4.6.3. Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour réduire au strict minimum le délai de mise à disposition des Applications, mais ne pourra être tenu responsable d'un quelconque retard ou Dysfonctionnement technique (notamment un Bug) résultant de telles adaptations.

4.7. Un régime de maintien renforcé, incluant le cas échéant des niveaux de service (SLA), ne s'applique que s'il est expressément prévu dans les Conditions Particulières et régi par l'Annexe « Maintien du Package de Modules Applicatifs – SLA ». À défaut, le Prestataire n'est tenu que du régime de maintenance et d'assistance défini aux présentes CGV et, le cas échéant, aux CPL, sans garantie de niveau de service.

Article 5. Prix de Licence

5.1. En contrepartie de la concession d'un droit d'utilisation sur une ou plusieurs Applications incluses dans le Plan de Licence, développées et protégées par le droit d'auteur conformément à la législation nationale applicable, le Client s'engage à verser au Prestataire, dès la signature du présent Contrat, une redevance hors taxe sur la valeur ajoutée (le « **Prix de Licence** »), telle que définie dans les Conditions Particulières et selon les modalités de facturation et de paiement prévues au Contrat.

5.2. Tous les montants indiqués dans les Conditions Particulières, qui fixent le Prix de Licence, sont exigibles pendant toute la Durée du Contrat. Ils sont exprimés en euros (€) ou en pourcentage (%) hors taxe sur la valeur ajoutée (HTVA).

5.3. Le Prestataire se réserve la possibilité de procéder à une facturation complémentaire en cas d'ajout d'une ou plusieurs Applications et/ou d'activation de Services Optionnels, lorsque ces derniers sont prévus dans les Conditions Particulières, une Annexe ou un Avenant, et effectivement souscrits ou déclenchés à la demande du Client ou d'un Utilisateur habilité, conformément à l'article 4.5, ou dans les conditions prévues à l'article 6.10 des présentes CGV.

5.4. Toute demande spécifique du Client non prévue dans le présent Contrat donnera lieu à une facturation complémentaire en tant que prestation de service, sur la base d'un tarif forfaitaire de cent cinquante euros (150 €) HTVA par heure, sauf disposition contraire convenue par écrit entre les Parties dans les Conditions Particulières.

5.5. Le Prix de Licence convenu, si défini dans les Conditions Particulières, constitue le prix minimum dû par le Client pendant toute la Durée du Contrat, indépendamment du nombre réel d'Utilisateurs, de Processus (ou de Sessions ID). Il s'agit d'un seuil de facturation garanti, non révisable à la baisse, sauf accord exprès et écrit du Prestataire. Tout dépassement de quota, ajout d'Utilisateurs, ou toute demande spécifique donnera lieu à ajustement et facturation complémentaire conformément à l'article 6.10 des présentes CGV.

5.6. Spécifiquement pour les Applications liées aux Avantages Cashback :
5.6.1. Sans préjudice des ajustements tarifaires prévus à l'article 6.10, le Prestataire se réserve le droit de facturer au Client, à tout moment, un montant complémentaire d'un euro (1,00 €) par mois et par Utilisateur concerné par une Application liée aux Avantages Cashback. Ce montant a notamment pour objet de couvrir :
(i) les frais de traitement ou de gestion technique liés aux opérations de Cashback et aux prestations de tiers (ex. : connectivité bancaire, lecture des comptes, exécution de virements, etc.) ;
(ii) la gestion du Wallet, y compris lorsqu'un Utilisateur ne bénéficie plus de rechargements, notamment lorsqu'il a quitté l'entreprise.
5.6.2. Ce montant peut être appliqué pendant une durée maximale de douze (12) mois à compter de la dernière allocation de Droits au bénéfice de l'Utilisateur concerné, afin d'assurer le maintien de ses Droits résiduels à remboursement, matérialisés par le Solde correspondant inscrit dans son Wallet technique.

5.7. Spécifiquement pour les Applications liées à ezTax et ezSalary :
5.7.1. Chaque Utilisateur peut effectuer des processus déclaratifs (les « **Processus** »).
5.7.2. Chaque Processus initié génère un identifiant unique (« **Session ID** »), qui est comptabilisé indépendamment de son issue (Processus finalisé ou non, en préparation, en revue ou validée, impossibilité d'imposition, non-recommandation, suppression ou annulation du Processus).

5.8. Spécifiquement pour l'Application ezTax Pro et pour ezSalary Pro :
5.8.1. Chaque Utilisateur peut effectuer un nombre illimité de Processus.
5.8.2. Sauf stipulation contraire dans le Contrat, le Prix de Licence est fonction d'une grille tarifaire dégressive par paliers (la « **Grille Tarifaire** »), calculée sur la base du nombre total de Processus défini dans les Conditions Particulières (le « **Quota** »).
Exemple : si le Prix de Licence est X jusqu'à 500 Processus, et Y au-delà, et que le Client atteint 600 Processus, il sera facturé comme suit : 500 × X + 100 × Y, et non 600 × Y.
5.8.3. Le Prix de Licence appliqué au Client implique un engagement contractuel sur la Durée et le Quota.
5.8.4. Chaque Session ID initié est comptabilisé et est :
(i) soit déduit du Quota lorsque ce dernier est encore disponible,
(ii) soit ajouté au Quota et facturée en supplément en cas de dépassement,
(iii) ou, en l'absence de Quota défini, facturé intégralement selon le Prix de Licence convenu entre les Parties dans les Conditions Particulières.
5.8.5. Révision du Quota à la reconduction : À chaque reconduction tacite, les Parties peuvent convenir d'une révision du Quota et du Prix de Licence, conformément à la Grille Tarifaire.

5.9. Sauf disposition contraire dans les Conditions Particulières, tous les Prix de Licence en vigueur sont indexés annuellement sur la base de l'indice des prix à la consommation publié par le STATEC – Catégorie C2 (moyenne semestrielle des indices raccordés à la base 1.1.1948). Cette indexation ne s'applique pas au Cashback (réductions) octroyé par le Commerçant Partenaire dans le cadre du Service ezCashback Pro.

5.10. En cas de révision du Quota ou de dépassement donnant lieu à décompte complémentaire, les ajustements et facturations correspondants sont opérés conformément à l'article 6.10, sur la base des conditions tarifaires prévues au Contrat (notamment la Grille Tarifaire lorsqu'elle est applicable). L'indexation du Prix de Licence est réalisée conformément à l'article 5.9.

Article 6. Modalités de Paiement et Ajustements

6.1. Sauf disposition contraire dans les Conditions Particulières, tous les montants dus feront l'objet d'une facture émise par le Prestataire à la périodicité définie dans les Conditions Particulières, payable au plus tard dans un délai de trente (30) jours suivant son émission.

6.2. Le Client demeure seul débiteur du Prix de Licence et, plus généralement, de toute somme due au titre du Contrat, indépendamment de toute refacturation, contribution, retenue ou répercussion interne éventuelle auprès des Utilisateurs, Bénéficiaires ou de tout tiers.

6.3. Si, pour un Service ou une Solution, le Contrat prévoit une Date de Lancement ultérieure à la Date d'Effet, le règlement du Prix de Licence interviendra, sauf mention contraire dans les Conditions Particulières, dans les trente (30) jours suivant l'émission d'une facture par le Prestataire à compter de ladite Date de Lancement.

6.4. Spécifiquement pour les Applications ezLunch et ezGift :
6.4.1. L'allocation de Droits au bénéfice des Utilisateurs (matérialisés par un Solde inscrit dans leur Wallet) n'intervient qu'après réception effective des fonds versés par le Client au titre du Plan de Licence applicable. Aucune allocation n'est effectuée avant encaissement, sauf accord exprès contraire entre les Parties.
6.4.2. Les fonds versés ont pour seule finalité de permettre au Prestataire d'exécuter les mécanismes contractuels d'Avantages prévus au Contrat. Ils ne constituent ni un dépôt de fonds pour compte de tiers, ni des fonds juridiquement individualisés au bénéfice d'un Utilisateur déterminé, ni une somme mise à disposition avant dépense, ni un montant librement exigible en numéraire.
6.4.3. L'Utilisateur règle ses dépenses au moyen de son propre instrument de paiement. Les Droits et le Solde ne permettent ni d'initier un paiement au bénéfice d'un tiers ni de constituer un service de paiement. Tout virement exécuté par le Prestataire constitue exclusivement l'exécution d'un remboursement post-dépense, sous réserve de validation d'une Transaction Éligible et du respect des conditions contractuelles applicables.
6.4.4. En cas de cessation du Contrat ou d'indisponibilité des Services, les modalités applicables aux Droits résiduels sont celles prévues au Contrat et aux documents contractuels associés.

6.5. Mandat SEPA :
6.5.1. Sauf disposition contraire dans les Conditions Particulières, le Commerçant Partenaire reconnaît que le paiement du Plan de Licence et/ou des montants dus au titre du Cashback octroyé aux Bénéficiaires s'effectue par prélèvement automatique (Mandat SEPA). Le Prestataire se réserve le droit de refuser tout Plan de Licence ne respectant pas cette exigence.
6.5.2. Tout Client ayant signé un Mandat SEPA autorise le Prestataire à effectuer, à tout moment, une vérification technique des comptes bancaires associés au(x) Mandat(s) SEPA, soit par la réalisation d'un crédit symbolique d'un montant compris entre 0,01 € et 1 €, suivi d'un prélèvement équivalent, soit par un prélèvement direct d'un montant identique. En cas de prélèvement direct, ce montant sera soit déduit de la première facture émise par le Prestataire, soit reversé sur le compte bancaire concerné par virement. Ces opérations ont pour seul objet de sécuriser et valider le bon fonctionnement des flux SEPA nécessaires à l'exécution du Contrat.

6.6. En cas de défaut de paiement à l'échéance :
6.6.1. Le Client sera redevable de plein droit, au bénéfice du Prestataire :
(i) D'intérêts de retard calculés à compter du lendemain de la date d'échéance de la facture, au taux EURIBOR trois (3) mois + trois (3) % ;
(ii) Et, en sus des intérêts de retard, d'une indemnité forfaitaire égale à dix pourcents (10 %) du montant TTC de la facture demeurée impayée, lorsque le retard de paiement excède soixante (60) jours calendaires à compter de la date d'échéance et après mise en demeure restée infructueuse pendant quinze (15) jours calendaires.
6.6.2. Les intérêts de retard sont dus de plein droit dès l'échéance de la facture et continuent à courir jusqu'au paiement intégral des sommes dues, y compris après l'exigibilité de l'indemnité forfaitaire prévue au (ii).

6.7. En cas d'indisponibilité de l'EURIBOR 3 mois, ou de remplacement de l'indice, il sera substitué par l'indice équivalent le plus proche publié par l'administrateur de référence, ou à défaut par un taux de remplacement raisonnable déterminé de bonne foi.

6.8. Si une facture n'est pas réglée dans les trente (30) jours suivant son émission, le Prestataire sera en droit de suspendre l'exécution des Services souscrits jusqu'au paiement complet, sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation du Contrat à l'initiative du Prestataire. La suspension de l'exécution du Contrat, pour quelque cause que ce soit, entraîne de plein droit la suspension de tout ou partie des accès aux Services pour les Utilisateurs rattachés au Client, conformément aux CGU et, le cas échéant, aux CPL applicables, sans que cela puisse être considéré comme une résiliation.

6.9. Si une facture reste impayée plus de soixante (60) jours après sa date d'échéance, le Prestataire pourra recourir aux services d'une société de recouvrement de créances. Tous les frais juridiques et de recouvrement seront intégralement à la charge du Client.

6.10. Ajustement et décomptes :
6.10.1. Un décompte complémentaire pourra être établi par le Prestataire :
(i) Chaque mois de janvier au titre de l'année civile écoulée ;
(ii) Ou dans un délai de cinq (5) jours suivant chaque échéance du Contrat, y compris en cas de résiliation par l'une des Parties ;
(iii) Ou à tout moment, en cours d'exécution du Contrat, notamment en cas d'ajout d'Applications, d'Utilisateurs, de la révision du Quota à la hausse et/ou de Services Optionnels.
6.10.2. Ce décompte complémentaire donnera lieu, le cas échéant, à facturation, notamment :
(i) Pour tout Utilisateur supplémentaire ;
(ii) Pour toute révision du Quota à la hausse ;
(iii) Pour chaque Session ID finalisé non encore facturé, dans le cadre de l'Application ezTax Home ;
(iv) Pour chaque Session ID initié non encore facturé, dans le cadre des Applications ezTax (Pro et Entreprise) et ezSalary Pro ;
(v) Pour tout Service Optionnel prévu dans les Conditions Particulières, une Annexe ou un Avenant ;
(vi) Pour toute demande spécifique non prévue dans le Contrat, conformément à l'article 5.4 des présentes CGV ;
(vii) Pour tout montant dû et dûment justifié par le Prestataire au titre de l'exécution du Contrat.
6.10.3. Tout Utilisateur supplémentaire activé en cours de période contractuelle est facturé au prorata de sa durée d'activation, sur une base mensuelle, sauf stipulation contraire dans les Conditions Particulières. À chaque renouvellement, le nombre d'Utilisateurs de référence est ajusté au nombre d'Utilisateurs actifs à cette date, sans pouvoir être inférieur à celui prévu dans les Conditions Particulières, sauf accord exprès contraire. En cas de diminution significative dans les trois (3) mois précédant le renouvellement, le Prestataire peut retenir la moyenne des Utilisateurs actifs sur cette période.

6.11. Le Client est tenu de vérifier l'exactitude des factures reçues. À défaut de réclamation écrite envoyée par lettre recommandée au siège du Prestataire ou par courriel à l'adresse compta@ezixio.com dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception de la facture, celle-ci sera réputée acceptée, sauf en cas d'erreur manifeste du Prestataire ou d'erreur qui n'était pas raisonnablement détectable par le Client au regard des informations dont il disposait, dûment contestée par écrit avec pièces justificatives à l'appui. Toute contestation n'a pas pour effet de suspendre l'exigibilité des sommes non contestées. En cas de contestation partielle, le Client demeure tenu de régler la partie non contestée à l'échéance. La contestation d'une facture, même dûment motivée, n'a pas pour effet de faire courir un nouveau délai de paiement. En cas de correction ou de justification apportée par le Prestataire, les sommes dues restent exigibles à la date d'échéance initialement prévue, sauf émission d'une facture rectificative ou accord écrit contraire des Parties.

Article 7. Communication et Publicité

7.1. Le Client autorise expressément le Prestataire à faire usage de son nom, dénomination sociale et logo sur ses sites internet, communications digitales, Plateforme, Logiciels, Applications ainsi que sur tout support de présentation utilisé lors de rendez-vous ou de présentation (en présentiel ou à distance), dans ses brochures commerciales, dans ses courriels et newsletters, dans les sections dédiées à ses clients et partenaires, ainsi que dans toute publication sur son blog ou ses réseaux sociaux annonçant que le Client est ou devient un client du Prestataire.

7.2. Si le Prestataire en exprime le souhait, le Client accepte expressément la mise en place d'un Plan de Communication destiné à promouvoir le Package de Modules Applicatifs auprès des Utilisateurs et Bénéficiaires. Ce Plan de Communication sera élaboré conjointement, validé par les Parties, et mis en œuvre dans le mois suivant la Date d'Effet du Contrat. Il inclura aussi, notamment, une communication conjointe officielle sur les réseaux sociaux des Parties et/ou dans différents médias, formalisant leur collaboration, selon des modalités arrêtées d'un commun accord.

7.3. Toute communication à l'initiative du Client faisant référence à une Solution du Prestataire devra faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de ce dernier.

7.4. Disposition spécifique pour le Commerçant Partenaire dans le cadre du Service ezCashback Pro : le Commerçant Partenaire s'engage à afficher de manière visible, dans son établissement (notamment sur la porte d'entrée, vitrine, site internet ou à proximité des bornes de paiement), le matériel de communication fourni par le Prestataire, et à respecter les formats et recommandations de communication de ce dernier.

Article 8. Garanties et Obligations

8.1. Dans le cas où le Client agit pour le compte de plusieurs sociétés affiliées (les « **Sociétés Affiliées** »), un formulaire d'identification devra être annexé au Contrat pour chacune d'entre elles. Le Client s'engage à faire accepter et appliquer par les Sociétés Affiliées l'ensemble des dispositions du Contrat et de ses annexes. Le Client est tenu solidairement et indivisiblement avec les Sociétés Affiliées identifiées, pour l'exécution de toutes leurs obligations, issues du Contrat et de ses Annexes, à l'égard du Prestataire. Cette solidarité s'applique lorsque :

(i) Les Sociétés Affiliées sont liées par une relation de type mère-fille, ou

(ii) L'une des sociétés détient, directement ou indirectement, plus de vingt-cinq pour cent (25 %) du capital social ou des droits de vote de l'autre.

8.2. Le Prestataire s'engage, pendant toute la Durée du Contrat à :

(i) Mettre à disposition le Package de Modules Applicatifs dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires suivant la Date d'Effet (ou la Date de Lancement, le cas échéant), sauf disposition contraire stipulée dans les Conditions Particulières, dans une Annexe ou dans un Avenant ;

(ii) Déployer tous les efforts commercialement raisonnables pour assurer l'exécution du Contrat, en développant, testant, maintenant, sécurisant et faisant évoluer sa Plateforme et ses Solutions dans les règles de l'art ;

(iii) Prendre toutes les mesures raisonnables pour garantir la sécurité des comptes Utilisateurs, notamment en imposant un mot de passe fort et en les informant de l'obligation de ne pas le partager. Le Prestataire s'engage à communiquer activement sur les bonnes pratiques afin d'éviter toute atteinte aux Données (personnelles, patrimoniales ou financières), ainsi qu'à toute violation des droits d'une Partie ou d'un tiers ;

(iv) Mettre à disposition du Client et, le cas échéant, des Utilisateurs, via la Plateforme ou tout support approprié, des informations claires et accessibles concernant :

- Les Conditions Générales d'Utilisation applicables à chaque Solution,
- Le contenu du Package de Modules Applicatifs auquel ils ont accès,
- Et les obligations légales et réglementaires applicables aux mécanismes d'Avantages Cashback concernés au Luxembourg, notamment en matière de conditions d'éligibilité, de plafonds, d'usage autorisé et, le cas échéant, de durée de validité des avantages concernés, conformément à la réglementation luxembourgeoise en vigueur et, le cas échéant, aux chartes applicables, les Utilisateurs demeurant seuls responsables du respect de ces règles dans l'exercice de leurs Droits.

(v) Appliquer des mesures de sécurité informatique conformes aux standards de l'industrie, y compris des dispositifs de protection logique, d'authentification, de sauvegarde et de journalisation, dans le but de garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des Données traitées dans le cadre du Contrat. Le Prestataire s'engage à adapter ces mesures au regard de l'évolution des menaces, en tenant compte des recommandations publiées par la CNPD ou les autorités de cybersécurité reconnues. Le Client peut solliciter le Prestataire pour prendre connaissance, sur demande, de l'Annexe « Politique de Sécurité de l'Information ».

(vi) Assurer, dans le cadre d'une obligation de moyens, une disponibilité raisonnable de la Plateforme et des Solutions, et mettre en œuvre des moyens proportionnés pour limiter les indisponibilités et rétablir l'accès dans des délais raisonnables. Lorsque les Conditions Particulières le prévoient expressément, des niveaux de service spécifiques peuvent être définis dans une Annexe « Maintien du Package de Modules Applicatifs - SLA », laquelle prévaut alors sur les dispositions du présent article pour le Client concerné.

8.3. Le Client s'engage, pendant toute la Durée du Contrat à :

(i) Régler l'intégralité du Prix de Licence stipulé au Contrat, pour toute la Durée, conformément aux Modalités de Paiement convenues ;

(ii) Ne pas déployer, pendant la Durée du Contrat, pour le périmètre fonctionnel couvert par le Plan de Licence effectivement souscrit, une solution tierce, interne ou externe, mise en place postérieurement à la Date d'Effet, dont l'objet principal est de reproduire de manière substantielle les Fonctionnalités principales décrites dans les Annexes « Fonctionnalités » applicables aux Solutions reprises dans son Plan de Licence, lorsque ce déploiement a pour effet de contourner le Plan de Licence ou de réduire artificiellement le nombre d'Utilisateurs, de Processus ou de volumes/quotas déclarés. Cette obligation ne s'applique pas :

- Aux outils internes ou externes déjà en place avant la Date d'Effet, même s'ils couvrent des fonctionnalités similaires ;
- Aux outils utilisés pour d'autres périmètres fonctionnels ou métiers ;
- Aux solutions ne produisant aucun effet de contournement contractuel ou de sous-déclaration.

(iii) Informer sans délai le Prestataire de tout changement affectant les données relatives à son entité juridique, ainsi qu'à ses filiales, Sociétés Affiliées ou entités qu'il contrôle, telles que mentionnées dans les Conditions Particulières ;

(iv) Veiller, auprès de ses Utilisateurs, à :

- L'intégrité dans l'usage et l'exécution du Plan de Licence,
- La conformité de cet usage aux droits de propriété intellectuelle applicables ;

(v) S'assurer que ses systèmes informatiques, ainsi que ceux de ses Utilisateurs, sont en bon état de fonctionnement, à jour, et compatibles avec la Plateforme du Prestataire ;

(vi) Ne pas restreindre le nombre d'Utilisateurs ou de Processus autorisés, et informer immédiatement le Prestataire si le nombre réel dépasse celui spécifié dans les Conditions Particulières ;

(vii) Informer les Utilisateurs des Solutions auxquels ils ont droit selon les recommandations du Prestataire ;

(viii) Assurer, au sein de son organisation, l'information effective des Utilisateurs quant à l'existence et au contenu des CGU et, le cas échéant, des CPL applicables, et ne pas entraver ou contourner le processus d'acceptation préalable requis pour l'accès aux Services ;

(ix) Mettre effectivement à disposition le Package de Modules Applicatifs auprès de l'ensemble des Utilisateurs concernés dans un délai de trois (3) mois à compter de la Date d'Effet. À défaut, une indemnité forfaitaire de dix pourcents (10 %) du Prix de Licence annualisé par mois de retard entamé pourra être appliquée par le Prestataire, aussi longtemps que le manquement persiste, cette indemnité ayant pour objet de compenser le préjudice commercial et opérationnel subi du fait de la non-mise à disposition effective du Service. Cette indemnité pourra être modérée par le juge si elle est manifestement excessive.

(x) Spécifiquement pour ezTax Pro : Informer ses propres clients ou Bénéficiaires de l'utilisation des Services ezTax et veiller à ce que les limitations et exclusions de responsabilité prévues aux CGU ezTax et aux CPL applicables leur soient rendues opposables dans la stricte mesure nécessaire à l'exécution technique du Service. Le Client garantit le Prestataire contre toute réclamation d'un Bénéficiaire fondée sur une absence d'information ou d'opposabilité de ces stipulations.

8.4. Audit d'usage : Le Prestataire se réserve le droit, une fois par année civile, de réaliser ou de faire réaliser, à ses frais, un audit à distance visant à vérifier le respect par le Client des conditions d'usage du Plan de Licence (notamment : nombre d'Utilisateurs, volume de Processus, périmètre fonctionnel). Le Client s'engage à coopérer de bonne foi avec le Prestataire et à fournir, dans un délai raisonnable, les informations techniques ou justificatifs permettant cette vérification. En cas d'écart constaté, les ajustements tarifaires correspondants seront appliqués rétroactivement, sans préjudice de tout autre recours.

Article 9. Limitations de responsabilités

9.1. Le Prestataire s'engage à exécuter le Contrat avec diligence, professionnalisme, et conformément aux règles de l'art applicables dans son secteur. Il mettra en œuvre tous les moyens raisonnables, techniques et humains, pour garantir la qualité, la sécurité et la pertinence fonctionnelle des Solutions comprises dans le Package de Modules Applicatifs, ainsi que l'exploitation, la maintenance et la mise à jour de la Plateforme, dans le cadre d'une obligation de moyens, sous réserve des interruptions, indisponibilités, opérations de maintenance ou Dysfonctionnements pouvant survenir dans des conditions normales d'exploitation.

9.2. Le Prestataire mettra en œuvre tous les moyens raisonnables pour fournir et mettre à disposition le Package de Modules Applicatifs dans les délais contractuellement convenus, mais ne garantit ni l'absence totale d'erreurs ou d'interruptions, ni l'exactitude permanente des résultats, ni leur adéquation continue aux attentes évolutives des Utilisateurs.

9.3. Le Prestataire met en œuvre, dans le cadre d'une obligation de moyens, des moyens raisonnables pour limiter les indisponibilités affectant l'accès aux Solutions et rétablir l'accès dans des délais raisonnables, sans garantie de continuité, de disponibilité permanente ni de délai de rétablissement déterminé. Lorsque les Conditions Particulières le prévoient expressément, les niveaux de service applicables sont exclusivement ceux définis dans l'Annexe « Maintien du Package de Modules Applicatifs – SLA », laquelle prévaut alors sur les dispositions du présent article pour le Client concerné.

9.4. Le Prestataire ne garantit pas que les Solutions ou le Package de Modules Applicatifs répondront aux besoins spécifiques du Client, des Utilisateurs ou des Bénéficiaires, ni à des objectifs particuliers. Il appartient au Client de s'assurer, avant la souscription, de l'adéquation fonctionnelle des Solutions à ses attentes, le cas échéant en sollicitant un conseil externe.

9.5. L'ensemble des obligations du Prestataire au titre du présent article relève d'une obligation de moyens, sauf stipulation expresse, écrite et signée dans les Conditions Particulières ou dans une Annexe spécifique.

9.6. La responsabilité du Prestataire est notamment exclue en cas de :

(i) Faute, négligence, omission, non-utilisation ou insatisfaction du Package de Modules Applicatifs, ou de ses Solutions par les Utilisateurs ;

(ii) Cas de Force majeure ;

(iii) Défaillance ou comportement fautif d'un tiers ou d'un intermédiaire, tel qu'un courtier, une banque, un prestataire de services bancaires, un agrégateur de données ou tout autre opérateur sur lequel le Prestataire n'exerce aucun contrôle ;

(iv) Erreur, absence, inexactitude ou retard dans la transmission de données issues de tiers (notamment établissements bancaires ou prestataires d'API) ;

(v) Propagation de Données dont l'origine est imputable au comportement ou à une manipulation de l'Utilisateur, du Bénéficiaire ou d'un tiers non autorisé ;

(vi) Suspension ou interruption des Solutions, de la Plateforme ou d'infrastructure sous-jacente (ex. : Azure), dès lors que le Prestataire n'en est pas directement opérateur.

9.7. La reprise de l'exécution du Plan de Licence ou des Services, sans frais supplémentaires, constitue la seule obligation technique du Prestataire en cas de manquement aux garanties définies dans le Contrat. Cette reprise ne vaut pas reconnaissance de responsabilité.

9.8. Le Prestataire décline toute responsabilité en cas d'impossibilité, pour le Client ou les Utilisateurs/Bénéficiaires rattachés, d'accéder aux Solutions, d'effectuer ou d'achever une opération, de téléverser, de consulter ou de récupérer un document, ou encore de bénéficier d'un avantage ou d'un remboursement, notamment dans le cadre d'un mécanisme de Cashback (que cette impossibilité résulte ou non d'une indisponibilité, d'une inexactitude, d'un défaut de transmission ou d'une absence de lecture des Données bancaires ou de transaction). Ceci s'applique y compris en cas de suspension, d'interruption des Solutions, ou d'arrêt du Contrat, quels qu'en soient la cause, le moment, ou la durée.

9.9. La désactivation, la suspension ou l'interruption de la Plateforme ou de toute Solution pour quelque cause que ce soit ne donne lieu à aucune indemnisation, compensation, remboursement ou réparation au profit du Client ou des Utilisateurs/Bénéficiaires concernés, sauf stipulation expresse contraire.

9.10. Il est expressément précisé que la suspension ou l'arrêt des Services, notamment en cas de résiliation ou de non-reconduction du Contrat, n'ouvre droit à aucune indemnisation, remboursement ou compensation, conformément aux stipulations de l'article 2.9 des présentes CGV.

9.11. Aucune stipulation des présentes CGV ne saurait limiter ou exclure la responsabilité d'une Partie en cas de :

(i) Fraude ou dol ;

(ii) Faute intentionnelle ou imprudence délibérée ;

(iii) Violation manifeste des droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie ;

(iv) Atteinte volontaire à la vie privée ou traitement délibérément illicite de Données.

De même, les recours ouverts aux Parties en cas de manquement grave ne sont pas affectés par les limitations prévues au présent article.

9.12. Les exclusions de responsabilité prévues au présent article s'appliquent également aux Collaborateurs, Administrateurs, représentants, consultants, partenaires, sous-traitants, livreurs, administrateurs, mandataires sociaux et préposés de chaque Partie.

9.13. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable de tout dommage indirect, immatériel, consécutif, accidentel ou de toute perte de bénéfices, d'opportunités, de revenus, d'activité, d'exploitation ou de réputation, même s'il a été informé de l'éventualité de tels dommages.

9.14. Le Client reconnaît que les Utilisateurs ne sont pas parties aux présentes CGV. Toute réclamation d'un Utilisateur relative aux Services (notamment dans le cadre du Service ezTax ou des Services Avantages relatifs aux Droits, Wallet, Transactions Éligibles ou remboursements) est exclusivement régie par les CGU et, le cas échéant, par les CPL applicables au Service concerné. En conséquence, le Client s'interdit de solliciter du Prestataire, directement ou indirectement, une indemnisation fondée sur une demande d'Utilisateur qui aurait pour effet de contourner les plafonds et limitations de responsabilité prévus au Contrat. Le Client garantit le Prestataire contre toute réclamation ou action d'un Utilisateur dans la mesure où celle-ci tendrait à obtenir une indemnisation excédant les plafonds contractuels applicables entre les Parties.

Article 10. Réparations et Recours

10.1. Dans la mesure où le Client démontre avoir subi un préjudice résultant d'une faute du Prestataire, ce dernier ne pourra être tenu à réparation que dans la mesure où sa couverture d'assurance en responsabilité civile serait applicable et qu'à concurrence de la perte réellement subie, dans la limite la plus basse entre :

(i) Cinquante pourcents (50 %) du montant total payé par le Client au cours des douze (12) mois précédant la date de l'événement à l'origine de la réclamation ;

(ii) Ou le montant couvert par la police d'assurance responsabilité civile professionnelle du Prestataire.

Cette limitation est applicable à l'ensemble des réclamations cumulées. Aucun cumul de réclamations ne pourra permettre de dépasser ce plafond.

10.2. Manquement du Client :

10.2.1. En cas de manquement du Client à ses obligations contractuelles, ou si le Prestataire démontre avoir subi un préjudice résultant d'une faute du Client, ce dernier accepte expressément que :

(i) Le Prestataire pourra suspendre de plein droit, sans préavis ni indemnité, l'accès au Plan de Licence ;

(ii) Le Client restera redevable du Prix de Licence prévu dans les Conditions Particulières jusqu'à la date de suspension ou, le cas échéant, jusqu'à la date de résiliation effective du Contrat.

10.2.2. En outre, en cas de résiliation anticipée du Contrat imputable à une inexécution fautive du Client, celui-ci devra verser au Prestataire une indemnité forfaitaire équivalente à cent pourcents (100 %) du Prix de Licence restant dû jusqu'au terme contractuel, calculée prorata temporis sur la base du Prix de Licence annuel stipulé dans les Conditions Particulières, à titre de réparation du préjudice subi. Cette indemnité est indépendante des sommes échues et impayées au jour de la résiliation et pourra être modérée par le juge si elle devait être considérée comme manifestement excessive.

10.3. Procédure de Réclamation propre au Client : Toute réclamation fondée sur un manquement présumé du Prestataire devra être notifiée par écrit dans un délai de trente (30) jours à compter de la date à laquelle le Client en a eu connaissance. À défaut, le Client sera réputé avoir renoncé à se prévaloir du manquement concerné, sauf si ce manquement ne pouvait raisonnablement être détecté dans ce délai. En cas de notification dans le délai imparti, le Prestataire disposera d'un délai de soixante (60) jours pour :

(i) Soit remédier au manquement,

(ii) Soit, si la correction n'est pas possible dans ce délai, proposer un plan d'action formel et acceptable pour y remédier dans un délai raisonnable.

10.4. Résiliation pour manquement non corrigé : Si, à l'issue du délai de soixante (60) jours prévus à l'article 10.3 des présentes CGV, le Prestataire n'a ni corrigé le manquement signalé, ni proposé un plan d'action acceptable, le Client pourra lui adresser une mise en demeure par écrit. Si, dans un délai supplémentaire de trente (30) jours à compter de cette mise en demeure, le Prestataire n'a toujours pas remédié au manquement, le Client pourra alors résilier le Contrat de plein droit, par simple notification écrite. Cette résiliation interviendra sans formalité supplémentaire, et ne donnera lieu à aucune indemnité de la part du Prestataire, sauf en cas de faute lourde. Le Client conserve toutefois le droit de réclamer des dommages et intérêts en cas de préjudice effectivement subi, dans les limites de responsabilité définies aux articles 9 et 10.1 des présentes CGV.

10.5. Réclamations après la fin du Contrat : Toute réclamation formulée après la fin du Contrat ne sera recevable que si elle est notifiée par écrit dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant la date de fin du Contrat, sauf en cas de fraude, dol, violation des obligations de confidentialité ou de protection des Données, ou manquement qui, par sa nature, ne pouvait raisonnablement être détecté dans ce délai. Passé ce délai, le Client sera réputé avoir renoncé irrévocablement à toute réclamation ou contestation, rendant toute démarche ultérieure irrecevable de plein droit, sauf si la réclamation se fonde sur un manquement qui, par sa nature, ne pouvait raisonnablement être détecté dans ce délai, ou dans les cas expressément visés au présent article

Article 11. Propriété intellectuelle

11.1. Le Prestataire détient et conserve l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents à sa Plateforme, ses Logiciels, ses Applications ainsi qu'à l'ensemble de ses créations, méthodes, savoir-faire, procédés, algorithmes, mécanismes de détection, architectures de Wallet, systèmes de validation des droits, règles de qualification, et plus généralement à tout élément protégé ou protégeable au titre du droit de la propriété intellectuelle.

11.2. Le Client reconnaît que ces droits incluent, sans limitation, les droits d'auteur, brevets, marques, modèles et secrets d'affaires, et qu'il n'acquiert aucun droit de propriété sur ces éléments, à l'exception des droits d'usage expressément prévus au Contrat.

11.3. En cas de non-paiement, de résiliation ou de non-reconduction du Contrat, le Client s'engage à :

(i) Restituer au Prestataire tous les éléments et documents liés aux Solutions, sur quelque support que ce soit, ainsi que toutes les copies effectuées ;

(ii) Renoncer à toute utilisation des travaux, études, réalisations et développements fournis par le Prestataire, sauf stipulation contraire du Contrat ;

(iii) Respecter les droits d'auteur du Prestataire et s'abstenir de toute copie, adaptation, imitation ou reproduction substantielle des Solutions, et notamment de leurs Fonctionnalités, logiques, workflows, écrans, arborescences, règles de calcul, structures de données ou tout autre élément caractéristique, lorsque cette reproduction résulte :

- d'une copie, adaptation ou imitation des Solutions ;
- d'une rétro-ingénierie (décompilation, désassemblage, observation structurée des flux) ; et/ou
- de l'utilisation d'Informations Confidentielles du Prestataire ;

(iv) Il est précisé que le présent article n'interdit pas au Client de développer ou utiliser une solution répondant au même besoin de manière indépendante, sans reproduction substantielle, sans rétro-ingénierie et sans utilisation d'Informations Confidentielles.

11.4. Le Prestataire garantit le Client contre toute action ou revendication d'un tiers fondée sur une contrefaçon de droits d'auteur ou de tout autre droit de propriété intellectuelle, dans le cadre des Solutions mises à disposition dans le Package de Modules Applicatifs. Le Prestataire prendra à sa charge les éventuels frais judiciaires et indemnitaires liés à une telle action, sous réserve que le Client le notifie sans délai.

11.5. Toute reproduction, diffusion, modification, revente ou retransmission des Solutions, sans autorisation écrite préalable du Prestataire, constitue une contrefaçon susceptible d'engager la responsabilité civile et pénale du Client.

11.6. Le Client s'interdit toute reproduction, adaptation ou réutilisation des éléments des Solutions, y compris lorsque ces éléments ne bénéficient pas d'une protection autonome au titre du droit de la propriété intellectuelle, dès lors qu'une telle reproduction ou réutilisation caractérise un comportement de concurrence déloyale, parasitaire ou une appropriation indue du savoir-faire du Prestataire.

11.7. Nonobstant les interdictions prévues aux articles 11.5 et 11.6 des présentes CGV, le Prestataire peut accorder, à titre exceptionnel et sous réserve d'un accord écrit préalable, une autorisation limitée de reproduction, diffusion ou présentation de certains Éléments issus de ses Solutions.

11.7.1. Cette autorisation est strictement encadrée par les conditions suivantes :

(i) Conservation de l'ensemble des mentions légales figurant sur l'original (droits d'auteur, marques, notices de propriété) ;

(ii) Mention obligatoire de la provenance : « © Ezixio – une marque propriété de VIREO S.à r.l. » accompagnée de l'adresse internet https://www.ezixio.com ;

(iii) Interdiction de toute modification, adaptation, réutilisation pour d'autres finalités non autorisées ;

(iv) Révocabilité de l'autorisation par simple notification écrite du Prestataire.

11.7.2. Cette autorisation n'emporte aucun transfert des droits de propriété intellectuelle afférents aux Solutions, qui demeurent la propriété exclusive du Prestataire conformément aux stipulations du présent article.

11.8. Sauf stipulation expresse et écrite contraire dans une annexe spécifique intitulée « **Développements Supplémentaires Spécifiques Futurs** », tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux développements, qu'ils soient préexistants ou réalisés dans le cadre du Contrat, demeurent la propriété exclusive du Prestataire.

11.9. Toute cession éventuelle de droits sur des développements spécifiques commandés par le Client devra faire l'objet d'un accord préalable, d'un commun accord entre les Parties, précisant les éléments concernés et la durée de la cession.

Article 12. Confidentialité

12.1. Le Prestataire et le Client s'engagent à préserver la confidentialité de toutes les informations, documents, méthodes et Données (les « **Informations Confidentielles** ») échangés, obtenus ou portés à leur connaissance :

(i) Dans le cadre de la négociation, de la conclusion et de l'exécution du Contrat ;

(ii) Pendant toute la Durée du Contrat, ainsi que sans limitation de durée après sa cessation, sauf accord contraire ou disposition légale impérative ;

(iii) Et à faire respecter cette obligation par leur personnel, sous-traitants, prestataires ou toute personne impliquée dans l'exécution du Contrat.

12.2. Sont notamment considérées comme Informations Confidentielles, sans que cette liste soit limitative : toutes Données et informations relatives aux Utilisateurs, Bénéficiaires, employés, clients, fournisseurs, ainsi qu'à leurs instructions, études, procédures internes, méthodologies, documents, plans, bâtiments et équipements, quel que soit le support ou le moyen par lequel une Partie en a eu connaissance.

12.3. Chacune des Parties s'interdit de divulguer à un tiers, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, toute Information Confidentielle obtenue dans le cadre du Contrat, sauf accord écrit préalable de l'autre Partie.

12.4. Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations :

(i) Devenues publiques autrement que par une violation du Contrat ;

(ii) Déjà connues de la Partie destinataire avant leur communication ;

(iii) Divulguées en vertu d'une obligation légale ou d'une décision judiciaire ou administrative, sous réserve d'en informer préalablement l'autre Partie.

12.5. Chaque Partie s'engage à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des Informations Confidentielles, conformément à l'état de l'art et, le cas échéant, aux exigences de l'article 32 du RGPD.

12.6. À la fin du Contrat, chaque Partie s'engage, sur demande de l'autre Partie, à retourner ou détruire toutes les Informations Confidentielles encore en sa possession, sauf si leur conservation est requise pour des raisons légales ou réglementaires.

Article 13. Données personnelles et Protection des Données

13.1. Selon la relation contractuelle et la Solution concernée, le Prestataire agit soit en qualité de Responsable du Traitement, soit en qualité de Sous-Traitant, au sens du RGPD. Pour l'application du Contrat, le terme « **Données** » ou « **Données personnelles** » désigne l'ensemble des données à caractère personnel et, plus généralement, des informations confidentielles traitées dans le cadre des Solutions, permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique, notamment des données financières, patrimoniales et/ou fiscales, ainsi que toute information de nature confidentielle échangée entre les Parties.

13.2. Chaque Partie s'engage à respecter les obligations légales et réglementaires qui lui incombent en vertu du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des Données personnelles (« **RGPD** »), ainsi que de toute autre législation ou réglementation applicable en la matière.

13.3. Les modalités de Traitement des Données par le Prestataire, agissant en qualité de Responsable du Traitement, sont décrites dans l'Annexe « Notice de Protection des Données »,

13.4. Lorsque le Prestataire agit en qualité de Sous-Traitant, le traitement des Données qui lui est confié est régi par les dispositions de l'Annexe « Accord de Traitement des Données – DPA », conclue conformément à l'article 28 du RGPD et accessible sur le site internet d'Ezixio. Cette annexe constitue le cadre contractuel applicable au traitement des Données effectué pour le compte du Client. Toutefois, lorsque les Parties ont signé ou annexé au Contrat un Accord de Traitement des Données spécifique, celui-ci prévaut sur l'Annexe « Accord de Traitement des Données – DPA » publiée sur le site d'Ezixio, pour les seuls traitements concernés.

13.5. Lorsque le Client agit en qualité de Responsable du traitement indépendant, les Traitements de Données qu'il met en œuvre pour ses propres finalités relèvent exclusivement de sa responsabilité. Dans ce cas, la Notice de Protection des Données du Prestataire ne s'applique qu'aux Traitements effectués par Ezixio pour ses propres finalités ou ou aux Traitements réalisés par Ezixio pour le compte du Client en qualité de Sous-Traitant, selon la relation contractuelle applicable.

13.6. Données post-contractuelles dans le cadre des Applications ezTax (Home, Pro et Entreprise) et ezSalary Pro :

13.6.1. En cas de résiliation ou de non-reconduction du Contrat, et indépendamment des options exercées par le Client, le Prestataire conserve, sans frais supplémentaires, les Données dont la conservation est requise en vertu d'obligations légales ou réglementaires applicables ou nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits, conformément à l'Annexe « Notice de Protection des Données ».

13.6.2. Sous réserve des Données mentionnées à l'article 13.6.1, le Client et ses Utilisateurs disposent de deux options, à exercer au plus tard dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter du dernier jour de validité du Contrat :

(i) Télécharger ou exporter leurs Données via la Plateforme. À l'issue de ce délai, aucune conservation opérationnelle ni aucun archivage au bénéfice du Client ne sera assuré par le Prestataire, lequel sera autorisé à supprimer définitivement les Données concernées, sans autre formalité.

(ii) Solliciter par écrit la conservation de certaines Données non soumises à une obligation légale de conservation, pour une durée maximale de dix (10) ans, moyennant un frais annuel de cinq euros (5 €) hors taxes par Session ID. Ce service de conservation constitue un service optionnel d'archivage au bénéfice du Client, ne peut être activé qu'après confirmation expresse du Prestataire et n'implique aucun accès actif ni mise à disposition des Données sur la Plateforme, sauf stipulation contractuelle contraire.

13.6.3. Lorsque le Prestataire agit en qualité de Sous-Traitant, toute conservation ou suppression de Données post-contractuelles est réalisée exclusivement sur instruction documentée du Client, conformément à l'Accord de Traitement des Données et à l'article 28 du RGPD.

13.6.4. À défaut d'exercice de l'une des options prévues à l'article 13.6.2 dans les délais impartis, le Prestataire ne saurait être tenu responsable d'une perte de Données, sous réserve du respect des obligations de conservation légales et réglementaires mentionnées à l'article 13.6.1.

13.7. Les Utilisateurs, en tant que personnes concernées au sens du RGPD, disposent à tout moment, y compris après la cessation du Contrat, des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du Traitement, d'opposition et de portabilité de leurs Données. Les droits des personnes concernées, dont les Utilisateurs, ainsi que les modalités d'exercice sont décrits dans l'Annexe « Notice de Protection des Données » et/ou dans l'Annexe « Accord de Traitement des Données – DPA » selon la qualification applicable.

Article 14. Dispositions diverses :

14.1. Interprétation des termes définis : Les termes définis avec une majuscule dans le Contrat s'entendent, sauf mention contraire, comme incluant le singulier et le pluriel, ainsi que toute déclinaison grammaticale nécessaire, sans affecter leur portée contractuelle.

14.2. Modification des CGV : Le Prestataire se réserve le droit de modifier les présentes CGV afin de les adapter à l'évolution de ses activités, de ses Solutions, de la réglementation applicable ou de ses pratiques commerciales. Toute modification des CGV sera notifiée au Client par tout moyen écrit approprié. Le Client disposera d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de cette notification pour formuler une opposition écrite et motivée. À défaut d'opposition dans ce délai, les CGV modifiées seront réputées acceptées et applicables à compter de leur entrée en vigueur. Toutefois, les modifications portant sur des éléments essentiels du Contrat, notamment la Durée, le périmètre du Plan de Licence ou les conditions financières applicables, ne seront opposables au Client qu'après acceptation expresse de sa part, formalisée par écrit, le cas échéant par voie d'avenant ou dans les Conditions Particulières.

14.3. Nullité partielle : Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGV venait à être déclarée nulle ou inapplicable en vertu d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire définitive, elle sera réputée non

écrite, sans que cela n'affecte la validité des autres stipulations des présentes CGV, des Conditions Particulières et des éventuelles Annexes.

14.4. Notifications : Toute notification ou communication effectuée dans le cadre du Contrat devra être faite par écrit et adressée au siège social de la Partie concernée, tel que mentionné en tête du Contrat. En l'absence de notification expresse de changement d'adresse, toute correspondance adressée à cette adresse sera réputée valable.

14.5. Non-renonciation : Le fait pour une Partie de ne pas exercer un droit, une prérogative ou un recours prévu au Contrat ne saurait être interprété comme une renonciation à ce droit, ni affecter sa faculté de l'exercer ultérieurement.

14.6. Aucune sollicitation ni embauche : Sauf si le Prestataire donne son consentement préalable par écrit, le Client reconnaît et accepte que pendant la Durée du Contrat et pour une période de douze (12) mois après sa résiliation ou son expiration, le Client ne sollicitera pas, directement ou indirectement, les employés du Prestataire pour les embaucher ou les engager, que ce soit en tant qu'employés, consultants ou autres relations d'affaires. En cas de manquement, le Client versera au Prestataire une indemnité forfaitaire égale à douze (12) mois de coût total employeur pour chaque personne concernée, avec un minimum de 60.000 € et un maximum de 150.000 € par personne. Le "coût total employeur" s'entend du coût annuel brut effectivement supporté par le Prestataire au cours des douze (12) derniers mois précédant le manquement, ou, si la personne concernée a moins d'un (1) an d'ancienneté, du coût annualisé sur la base des éléments contractuels en vigueur.

14.7. Loi applicable et attribution de juridiction : Le Contrat, y compris les présentes CGV, est soumis au droit luxembourgeois. Tout différend relatif à leur formation, leur validité, leur interprétation ou leur exécution sera soumis à la juridiction exclusive des Tribunaux et Cours de Luxembourg-ville, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. Toute question non expressément régie par les présentes CGV sera tranchée conformément au droit luxembourgeois, à l'exclusion de tout autre droit.

Article 15. Définitions

15.1. **« Conditions Particulières »** désigne le bon de commande et/ou tout document de souscription signé ou accepté par le Client définissant notamment le Plan de Licence, la Durée, le Prix de Licence et les paramètres spécifiques du Package de Modules Applicatifs.

15.2. « **Conditions Générales d'Utilisation** » ou « **CGU** » : désigne le document contractuel distinct régissant les modalités d'accès et d'utilisation des Services par les Utilisateurs, accessible via le Site Internet ou la Plateforme, et accepté individuellement par chaque Utilisateur préalablement à toute utilisation effective. Les CGU ont une portée opérationnelle et fonctionnelle à l'égard des Utilisateurs. Les CGV régissent exclusivement les relations contractuelles entre le Prestataire et le Client. Les Conditions du Plan de Licence (« **CPL** »), lorsqu'elles existent, précisent les conditions propres au Service concerné et complètent les CGU pour l'Utilisateur ; elles peuvent également être référencées dans le Contrat conclu avec le Client pour définir le périmètre technique et opérationnel du Service souscrit.

15.3. **« Annexe »** désigne tout document annexé aux présentes CGV ou aux Conditions Particulières et identifié comme tel.

15.4. **« Avenant »** désigne toute modification ou complément écrit au Contrat, signé ou accepté par les Parties.

15.5. **« Date de Lancement »** désigne, lorsqu'elle est prévue, la date de mise en production ou de démarrage opérationnel d'une Solution ou Application pour le Client, telle que définie dans les Conditions Particulières.

15.6. « **Utilisateur** » : Désigne toute Personne physique autorisée à accéder à la Plateforme et à utiliser les Services, soit (i) en son nom propre, lorsqu'elle-même (ou les Personnes de son Ménage) est également Bénéficiaire, sans fonction d'administration (ex. : Employé ou Particulier), soit (ii) pour le compte d'un tiers Bénéficiaire, en tant que représentant autorisé d'un Client ou d'un Professionnel (ex. : Administrateur, Collaborateur ou Agent). L'Utilisateur peut exercer, selon les droits qui lui sont attribués au titre du Contrat, un rôle opérationnel (notamment saisie, traitement ou validation de Données) et/ou un rôle technique ou administratif (notamment gestion des accès, paramétrage ou administration de la Plateforme).

15.7. « **Bénéficiaire** » : Désigne toute Personne - individuellement ou au sein d'un Ménage - pour laquelle le Service est destiné, mis en œuvre et dont la situation (notamment fiscale, sociale ou relative aux avantages) est traitée via le Service. Le Bénéficiaire peut : (i) agir directement sur la Plateforme, lorsqu'il est également Utilisateur (ex. : un Employé ou un Particulier), pour son propre compte et, le cas échéant, pour les Personnes de son Ménage ou (ii) agir indirectement soit (a) avec un accès limité, par exemple pour consulter certains rapports, justificatifs, ou informations probantes le concernant (y compris celles relatives aux Personnes de son Ménage), ou (b) sans aucun accès, lorsque les Données le concernant (y compris celles relatives aux Personnes de son Ménage) sont traitées par un Utilisateur habilité agissant pour son compte (ex. : un Administrateur, un Collaborateur ou un Agent). Le Bénéficiaire ne dispose d'aucune fonction d'administration, sauf stipulation expresse contraire prévue au Contrat.

15.8. **« Employeur »** désigne le Client lorsqu'il agit en qualité d'employeur et met les Services à disposition de ses Employés.

15.9. **« Employé »** désigne un Utilisateur personne physique agissant à titre personnel dans le cadre mis en place par son Employeur ; il peut être également Bénéficiaire, selon le Service concerné.

15.10. **« Particulier »** désigne un Utilisateur personne physique agissant à titre personnel en dehors d'un cadre Employeur ou Professionnel ; il peut être également Bénéficiaire, selon le Service concerné.

15.11. **« Professionnel »** désigne le Client lorsqu'il met les Services à disposition de ses Collaborateurs afin de traiter des situations des clients du Client.

15.12. **« Collaborateur »** désigne un Utilisateur personne physique agissant pour le compte d'un Professionnel et habilitée à utiliser ezTax Pro, afin de traiter la situation d'un ou plusieurs Bénéficiaires, notamment celle des clients du Client.

15.13. **« Administrateur »** désigne un Utilisateur personne physique disposant de droits techniques ou administratifs (gestion des accès, paramétrage, administration), selon le Plan de Licence.

15.14. **« Agent »** désigne un Utilisateur personne physique intervenant pour le compte d'un Client dans le cadre d'une organisation interne (ex. agence ou compagnie d'assurance), selon le Service concerné. Lorsqu'il agit pour le compte d'un Bénéficiaire, l'Agent est un Utilisateur représentant au sens des CGU et, le cas échéant, des CPL applicables.

15.15. **« Commerçant Partenaire »** désigne un Client professionnel utilisant notamment le Service ezCashback Pro et octroyant, le cas échéant, un cashback aux Utilisateurs, selon les modalités prévues au Contrat. Selon les traitements de Données concernés et les stipulations contractuelles applicables, le Commerçant Partenaire peut intervenir en qualité de responsable de traitement indépendant au sens de la réglementation applicable en matière de protection des Données, conformément à l'article 13.5 des présentes CGV.

15.16. **« Ménage »** désigne le foyer ou l'unité familiale dont la situation peut être prise en compte dans le cadre d'un Service, selon les règles applicables au Service concerné.

15.17. **« Services »** désignent l'ensemble des prestations fournies par le Prestataire, incluant notamment :(i) la mise à disposition des Solutions via la Plateforme ou, le cas échéant, en Auto-hébergement ; (ii) l'accès et l'utilisation des Applications et Fonctionnalités comprises dans le Plan de Licence souscrit par le Client ; (iii) la maintenance, les mises à jour et la correction des Dysfonctionnements (Assistance de base) dans les conditions prévues au Contrat ; (iv) les Services Optionnels, lorsqu'ils sont prévus au Contrat. Les Services incluent également, au sens large, l'accès et l'utilisation de certains outils, simulateurs, configurateurs d'offres ou de souscription de Contrat, ainsi que certaines Applications, mis à disposition gratuitement, Il est expressément précisé que ces éléments accessibles gratuitement via le Site Internet et/ou toute Plateforme mise à disposition par le Prestataire, qu'elle soit dédiée ou non, ne constituent pas, en tant que tels, des Services fournis au titre d'un Contrat, ne donnent lieu à aucune souscription d'un Plan de Licence et n'emportent aucun engagement contractuel du Prestataire, sauf stipulation contraire expresse.

15.18. **« Logiciel »** désigne tout programme informatique développé par le Prestataire, protégé par le droit d'auteur, incluant ses codes sources et exécutables, ainsi que ses mises à jour et évolutions.

15.19. « **Application** » désigne une couche d'usage logicielle d'une Solution, accessible aux Utilisateurs via une interface dédiée, reposant sur un ou plusieurs Modules Applicatifs.

15.20. « **Module Applicatif** » : composant fonctionnel d'un Logiciel, correspondant à une fonctionnalité ou à un ensemble cohérent de fonctionnalités, pouvant être utilisé seul ou en combinaison avec d'autres Modules Applicatifs au sein d'une Application ou d'une Solution.

15.21. « **Fonctionnalités** » désignent l'ensemble des capacités, modules, usages et traitements mis à disposition du Client et des Utilisateurs dans le cadre d'une Solution donnée, tels que décrits dans l'Annexe « Fonctionnalités » applicable et dans les Conditions Particulières, à l'exclusion de toute fonctionnalité non expressément prévue ou activée dans le Plan de Licence souscrit.

15.22. « **Services Optionnels** » : désignent toute prestation complémentaire distincte du droit d'accès et d'utilisation standard des Logiciels et Applications inclus dans le Plan de Licence, pouvant être souscrite par le Client dans les Conditions Particulières ou dans toute Annexe applicable au Contrat. Les Services Optionnels peuvent notamment inclure des prestations d'assistance approfondie, de revue ou d'accompagnement administratif, de suivi postérieur à une opération réalisée via la Plateforme, ou toute autre prestation spécifique expressément convenue entre les Parties. Sauf stipulation contraire dans les Conditions Particulières, les Services Optionnels constituent des prestations autonomes, susceptibles de faire l'objet d'une facturation distincte

15.23. « **Site Internet** » désigne le site web public exploité par le Prestataire, accessible notamment à l'adresse https://ezixio.com, permettant aux Visiteurs d'accéder à des informations générales sur le Prestataire, ses activités, ses Solutions et ses Services, ainsi qu'à certains contenus, outils, simulateurs, configurateurs, formulaires de contact, de démonstration ou de pré-souscription, mis à disposition sans authentification. Le Site Internet constitue un point d'accès informatif et précontractuel. Sauf stipulation expresse contraire, l'accès et l'utilisation du Site Internet ne valent ni conclusion d'un Contrat, ni souscription à un Plan de Licence, ni création d'un Espace Personnel.

15.24. **« Plateforme »** désigne l'environnement technique, logiciel et infrastructurel exploité par le Prestataire, permettant l'hébergement, le fonctionnement, l'administration, la sécurité et l'accès aux Solutions, Applications et Fonctionnalités, notamment via des Espaces Personnels en ligne sécurisés.

15.25. « **Espace Personnel** » désigne l'interface en ligne individualisée et sécurisée, accessible via la Plateforme, mise à disposition d'un Utilisateur ou, le cas échéant, d'un Bénéficiaire lorsqu'il agit dans les limites prévues au Contrat ou lorsqu'il est représenté par un Utilisateur habilité, lui permettant d'accéder aux Applications, de consulter et traiter les Données le concernant, et d'utiliser les Fonctionnalités prévues au Plan de Licence. L'Espace Personnel est strictement personnel, non transférable, et accessible au moyen d'identifiants propres à l'Utilisateur, sous sa responsabilité exclusive.

15.26. « **Solution** » désigne l'ensemble cohérent, technique et fonctionnel, mis à disposition par le Prestataire, reposant sur un ou plusieurs Logiciels et comprenant notamment des règles de gestion, algorithmes, structures de données, workflows et mécanismes applicatifs, ainsi que les Applications et Fonctionnalités associées, tel que décrit dans les Conditions Particulières et leurs Annexes.

15.27. **« Quota »** désigne le volume contractuellement prévu de Processus (et/ou de Session ID) inclus dans le Prix de Licence, tel que défini dans les Conditions Particulières.

15.28. **« Avantages Cashback »** désignent les Services liés aux avantages à caractère alimentaire, cadeau ou commercial proposés via les Solutions et Applications ezLunch, ezGift et ezCashback, prenant la forme exclusive de Droits conditionnels à remboursement de dépenses éligibles, selon les modalités définies au Contrat.

15.29. **« Wallet »** désigne un compte technique interne de suivi, propre à chaque Utilisateur, destiné exclusivement à la comptabilisation des Droits conditionnels à remboursement d'Avantages Cashback alloués par l'Employeur ou, le cas échéant, par un Commerçant Partenaire, sans constituer un compte de paiement, un instrument financier ou une monnaie électronique.

15.30. **« Solde »** désigne le montant virtuel inscrit dans le Wallet d'un Utilisateur, correspondant à un plafond de Droits conditionnels à remboursement d'Avantages Cashback, ne constituant ni une somme exigible en numéraire, ni une créance librement disponible, ni un moyen de paiement.

15.31. **« Droits »** désignent les droits contractuels, personnels et non transférables conférés à un Utilisateur, lui permettant, sous réserve des conditions d'éligibilité applicables, de bénéficier du remboursement d'Avantages Cashback, dans la limite du Solde disponible.

15.32. Les termes « Wallet », « Solde » et « Droits » désignent des mécanismes contractuels internes de gestion des Avantages Cashback. Il est expressément qu'ils ne constituent ni des titres, ni une monnaie électronique, ni un instrument financier, ni un moyen de paiement, et ne peuvent être utilisés directement pour régler des achats auprès de tiers. Les modalités opérationnelles et fonctionnelles des mécanismes d'Avantages Cashback, incluant notamment le fonctionnement du Wallet, du Solde et des Droits, peuvent être décrites à titre informatif dans l'Annexe « Fonctionnalités » applicable. Elles ne constituent pas une qualification juridique ou réglementaire des mécanismes décrits, lesquels demeurent exclusivement régis par les stipulations des présentes CGV.

15.33. **« Mandat SEPA »** désigne le mandat de prélèvement SEPA (Core ou BtoB) autorisant le Prestataire à initier des prélèvements conformément au Contrat.

15.34. « **Dysfonctionnement** » Sous réserve des exclusions prévues dans les CPL applicables, Dysfonctionnement désigne toute indisponibilité, anomalie, erreur, bug, altération de performance ou non-conformité affectant tout ou partie d'une Solution, d'une Application ou de la Plateforme, rendant impossible ou dégradant leur usage normal au regard des Fonctionnalités prévues au Plan de Licence, quelle qu'en soit la cause.

15.35. « **Force majeure** » : désigne tout événement échappant au contrôle raisonnable de la Partie qui l'invoque, extérieur à celle-ci, imprévisible au moment de la conclusion du Contrat et irrésistible dans ses effets, rendant objectivement impossible (et non simplement plus coûteuse, plus longue ou plus difficile) l'exécution de tout ou partie de ses obligations. Ne constituent pas des cas de Force majeure les événements résultant d'une faute, d'une négligence, d'un manquement organisationnel ou technique, ou d'une carence de prévention raisonnablement évitable de la Partie qui l'invoque, ni les difficultés financières. La Partie affectée notifie l'autre Partie sans délai par écrit, en précisant la nature de l'événement, les obligations concernées et, dans la mesure du possible, sa durée prévisible. Elle met en œuvre des mesures raisonnables pour en limiter les effets et reprendre l'exécution dès que possible.